



L'hygiène professionnelle

S.A.S. au capital de 400 000 €
797 ZA Porte du Quercy 47500 MONTAYRAL
Tél. : 05.53.40.96.80 - E-mail : hycodis@hycodis.fr
www.hycodis-adisco.com
SIRET : 345 147 243 00025 APE : 4644Z
CM Luçon - IBAN : FR76 1551 9390 6500 0218 3090 142 - BIC : CMCIFR2A



RESTAURANT LA GUINGUETTE
QUARTIER BONNET
46700 GREZELS

Vos réf. :

Code client : C0000528

Facture N° 2509965

P-1

Suivi par : SIGNORI Patrick (06 72 36 91 58)

Date	Echéance	Mode de règlement
20/05/2025	30/06/2025	Chèque bancaire 30 jours fin de mois

Saisi par : S-108

Tél : 05 65 30 86 91

Référence	Qté	Désignation	P.U. H.T.		P.U. net H.T.	Montant H.T.	CT
		BL N°2365023 du 19/05/2025 Cde N°2067623 du 19/05/2025					
00050300	1	NOV liquide vaisselle plonge manuelle CITRON Bidon 5L	8,00 €		8,00 €	8,00 €	1
00033800	1	BRILLANT ULTRA rincage vaisselle eau dure BIDON 5L	58,00 €		58,00 €	58,00 €	1
00033851	1	CALC FREE détartrant liquide BIDON 5L	30,64 €		30,64 €	30,64 €	1
SPHE0070	1	100L SAC POUBELLE NOIR 53µ PEBD carton 200u	32,00 €		32,00 €	32,00 €	1
SPHE0006	1	110L SAC POUBELLE NOIR 55µ PEBD carton 200u	30,11 €		30,11 €	30,11 €	1

Chèque N°256934

CT	TOTAL H.T.	% T.V.A.	Montant taxe
1	161,75 €	20,00	32,35 €
Dont FF	3,00 €		

TOTAL H.T.	161,75 €
TOTAL T.V.A.	32,35 €
TOTAL T.T.C.	194,10 €
NET A PAYER	194,10 €

S.A.S au capital de 400 000 €
TVA Intra : FR12345147243
SIRET : 345 147 243 00025 - APE : 4644Z
Banque : CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1551 9390 6500 0218 3090 142
BIC : CMCI FR 2A

Ce papillon nécessaire pour créditer votre compte
est à joindre à votre règlement. Merci.

Facture N° 2509965 20/05/2025
Montant : 194,10 €
Payeur : C0000528
Echéance : 30/06/2025

Nos commandes sont livrées franco de port moyennant un minimum de 150 €HT, en dessous de cette valeur des frais de port seront appliqués avec un minimum de 15 €HT par expédition, conformément à une modification de nos CGV.
Aucun escompte pour paiement anticipé. Tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€ (article D.441-5 du 02/10/2012).